



LA VIE EN
VOSGES
Le Département

**Le Conseil départemental
des Vosges présente**



Transport scolaire adapté

**Le Conseil départemental peut assurer
le transport scolaire de l'élève ou étudiant reconnu handicapé
par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.**

VOSGES.FR

La loi 2005-102 du 11 février 2005 ***pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*** renforce le droit des élèves et étudiants handicapés à la scolarisation en milieu ordinaire au plus près de leur domicile.

A ce titre, le Département a l'obligation légale de la prise en charge des transports scolaires des élèves et étudiants porteurs d'un handicap et domiciliés dans le département.

Bénéficiaires

Élèves et étudiants de moins de 28 ans :

- » domiciliés dans les Vosges, **ET**
- » reconnus en situation de handicap par la MDPH, **ET**
- » dans l'incapacité, du fait de leur handicap, de prendre les transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire.

Pour toutes informations, téléchargez le règlement départemental du transport des élèves et étudiants en situation de handicap sur le site **[Vosges.fr](https://vosges.fr)**



Modalités de transport

Soit, par remboursement des frais kilométriques aux familles transportant leur enfant.

Soit, par la mise à disposition de transports adaptés organisés par le Conseil départemental.



Démarches à effectuer

#1

Demande de transport adapté

Compléter l'imprimé de demande de transport adapté disponible sur le site **Vosges.fr** (rubrique dispositifs) et l'envoyer à l'adresse **transporteleveshandicapes@vosges.fr**

Après étude du dossier, la famille ou l'étudiant reçoit une décision d'accord ou de refus du transport adapté.

Attention, pour respecter les délais d'instruction, la demande doit être suffisamment anticipée.



#2

En cas d'accord, la famille ou l'étudiant doit s'inscrire en ligne

Inscription à effectuer tous les ans sur le guichet citoyen Maelis **avant le 8 Juillet, date limite d'inscription**

Sans inscription en ligne chaque année, le transport ne pourra pas être assuré.

Toutes les démarches liées au transport (changement de lieu de vie, d'établissement scolaire...) doivent se faire en ligne sur le **guichet citoyen Maelis**.



Contact

Conseil départemental des Vosges
Maison Départementale de l'Autonomie

Service Handicap – transport des élèves
et étudiants en situation de handicap

8, Rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9

☎ +33 (0)3 29 29 09 91

✉ transporteleveshandicapes@vosges.fr



#1



VOSGES.FR

**Règlement départemental
et formulaire de demande
de transport scolaire adapté**
pour un élève ou étudiant
en situation de handicap

#2



**Démarche en ligne via
le guichet citoyen** relative
au transport scolaire adapté
pour les élèves et étudiants
en situation de handicap

Pour toute question, contactez le service du transport des élèves et étudiants en situation de handicap du Conseil départemental. La Maison France Services de votre secteur (Vosges Accueil Services), peut également vous aider à compléter le formulaire si vous rencontrez des difficultés.